

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE  
LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 13 décembre 1977 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 24 avril 1977 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la motte castrale et ses fossés situés dans les parcelles n° 1610 et 1611, lieudit "Au Bois de Villers", section A du plan cadastral de la commune de SOMAIN (Nord), et propriété de Mme Anne Marie Maria COTTIGNY épouse de M. Emile BOUDART.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, au Maire de la commune de SOMAIN et au propriétaire Mme Anne Marie Maria COTTIGNY, épouse de M. Emile BOUDART, domiciliée 13, rue Carnot, DECHY (Nord), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 décembre 1978



Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN